

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PROCÈS – VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES.....	5
1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE LA SEANCE DU 13/11/2023	5
ADMINISTRATION GENERALE	6
2- TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2024	6
FINANCES-BUDGET	12
3- CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2023	12
4- PRIX DE L'EAU 2024	13
5- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEURS	16
RESSOURCES HUMAINES	17
6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG79 POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE.....	17
QUESTIONS DIVERSES	19
INFORMATIONS DIVERSES.....	20
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	22
ANNEXES	23

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 novembre 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 27 dont 2 pouvoirs
---	---

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. BLANQUART Gérard (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. BUSSON René (suppléant) ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. DORET Michel est remplacé par M. BLANQUART Gérard ;
 M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
 M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
 Mme RICHARD Françoise est remplacée par M. BUSSON René ;
 M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ;
 M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
 Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
 M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. DANGER Jean-Louis ;
 M. AIGUILLON Mickaël ; M. CESBRON Patrice ; M. LIGNE Alain ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel.

ABSENTS : M. CHAUVIN Hervé ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. CHEVALLIER Jérémy.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS GENERALES

1. Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 13/11/2023
Programme RE-SOURCES
 - Présentation des actions 2023 et programme 2024
 - Animation 2024 : demande de subventions
 - Actions 2024 : demande de subventions

ADMINISTRATION GENERALE

2. Tarification des prestations et travaux 2024 :
 - Tarif horaire du personnel
 - Tarifs divers
 - Prix des pièces d'adduction
 - Tarifs des branchements et divers
 - Compteurs

FINANCES – BUDGET

3. Constitution de provisions face au risque croissant d'irrecouvrabilité : budget 2023
4. Prix de l'eau 2024
5. Créances irrécouvrables : admissions en non valeurs

RESSOURCES HUMAINES

6. Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

QUESTIONS DIVERSES

7. Adhésion à France Eau Publique

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur JérémY CHEVALLIER

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE LA SEANCE DU 13/11/2023

PROGRAMME RE-SOURCES

1) PRESENTATION DES ACTIONS 2023 ET PROGRAMME 2024

Mme JOUOT Charlotte responsable du service environnement a abordé les points suivants :

- ✓ Points d'actualités
 - Qualité de l'eau
 - ZPAAC sur l'AAC des Lutineaux
 - AFAFE Lutineaux (bilan foncier et calendrier)
- ✓ Bilan actions 2023
 - Axe 1 : Couvrir les sols
 - Mise à disposition de semences
 - RDV des couverts
 - Axe 2 : Diversifier les assolements
 - Sensibilisation aux cultures associées
 - Axe 3 : Consolider les élevages
 - Soutien économique élevage
 - Journées collectives
 - Semences/suivi
 - Axe 4 : Favoriser les changements de pratiques et de systèmes
 - Soutien économique
 - Axe 5 : Protéger les zones sensibles
 - Axe 6 : Communication
 - Sensibilisation aux cultures associées
 - Soutien économique élevage
- ✓ Prévisionnel actions 2024
- ✓ Budget 2024 / délibérations
- ✓ Questions diverses

2) ANIMATION 2024 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La dépense liée à l'animation pour l'année 2024 est de 112 000 € HT pour les bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil. Celle-ci est subventionnable à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 20 % par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter une participation financière auprès des financeurs.

3) ACTIONS 2024 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

En 2024, le SEVT entame la cinquième année du programme d'actions Re-Sources Thouarsais/Seneuil.

Afin de poursuivre les démarches de protection de la qualité de l'eau engagées sur ces territoires un financement peut nous être accordé par nos partenaires habituels, à savoir, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental des Deux Sèvres et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

La dépense liée aux actions est de l'ordre de 505 725 €, subventionnable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau, 10 % par la Région Nouvelle Aquitaine et 20% par le Conseil Départemental sur les acquisitions foncières.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres une participation financière pour les actions du programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-23-050

7.1

2- TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2024

- Tarif horaire du personnel

Compte tenu des augmentations à prévoir sur le budget de la masse salariale 2024 en raison :

- L'évolution des effectifs par rapport à 2023 (départs & recrutements, avancements de grades... ;
- De l'augmentation du point d'indice ;
- Du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) ;
- D'un réajustement du régime indemnitaire ;

L'augmentation à prévoir est de 5 %. **Il est donc proposé d'appliquer sur le tarif horaire une augmentation de 5 %.**

	TARIF 2023 en €HT	TARIF 2024 en €HT
Heure normale	37.53	39.41
Heure supplémentaire à 25 %	46.91	49.26
Heure de nuit (20 h à 6 h) / dimanche / jour férié	82.33	86.45

Pour mémoire :

La masse salariale 2023 représente 19.24% des dépenses de fonctionnement.

A dépenses constantes, elles représenteraient 20.16 % en 2024.

- Tarifs divers

	TARIF 2023 en €HT	TARIF 2024 en €HT
- Forfait de souscription d'abonnement (intègre les frais techniques et administratifs)	37.53	39.41
- Fermeture de branchement (non-paiement)	18.76	19.70
- Réouverture de branchement	18.76	19.70
- Fermeture ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné	18.76	19.70
- Résiliation d'abonnement (avec dépose compteur)	56.29	59.10
- Nouvelle demande d'abonnement (avec repose compteur)	75.05	78.80

- Prix des pièces d'adduction

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2023, le Comité Syndical a renouvelé son accord cadre à bons de commandes de fournitures et pièces d'adduction avec différentes entreprises (SOVAL, MARTIN HEULIN, VM MATERIAUX, LIBAUD, FRANS BONHOMME et HYDROMECA).

Cet accord cadre a permis d'obtenir des prix compétitifs compte tenu des volumes et des offres reçues. Il est valable 4 ans ou à concurrence du seuil réglementaire des marchés à procédures adaptées de fournitures soit 431 000 €HT.

Les prix indiqués dans ces marchés sont révisés annuellement par une formule de révision qui prend en compte, selon les lots, les indices suivants :

- 0565183 – Indice coût horaire du travail
- 010534662 – Indice travaux de fonderie de fonte
- 010536479 – Indice du produit acier inoxydable
- 010535344 – Indice cuivre et alliage de cuivre
- 010534625 – Indice plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
- 010534207 – Indice tubes, tuyaux en matières

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	Coefficient de révision des prix 2024
Lot n°1	Pièces de raccordement en fonte	SOVAL	0.9822
Lot n°2	Pièces à emboîtement en fonte	SOVAL	0.9822
Lot n°3	Manchon de réparation permanent en fonte	LIBAUD	0.9822
Lot n°4	Manchon de réparation permanent en INOX	MARTIN HEULIN	0.9040
Lot n°5	Robinetterie et joint plat	VM MATERIAUX	0.9822
Lot n°6	Fontainerie – Appareil de protection	VM MATERIAUX	0.9822
Lot n°7	Prise en charge pour branchement et tube allonge	LIBAUD	0.9822

Lot n°8	Pièces de raccordement pour compteur particulier	FRANS-BONHOMME	0.9822
Lot n°9	Pièces de raccordement en laiton	FRANS-BONHOMME	0.9822
Lot n°10	Niche compteur en POLYETHYLENE	VM MATERIAUX	1.0264
Lot n°11	Niche compteur renforcée	SOVAL	1.0264
Lot n°12	Borne compact pour compteur 110mm sous trottoir	HYDROMECA	1.0264
Lot n°13	Nourrice pour compteur et Col de cygne	HYDROMECA	1.0264
Lot n°14	Bouche à clef et tampon de voirie	SOVAL	0.9571
Lot n°15	Canalisations PVC	FRANS-BONHOMME	0.9617
Lot n°16	Canalisations Fonte Ductile	MARTIN HEULIN	0.9571
Lot n°17	Canalisations PEHD et TPC	SOVAL	0.9617

Afin de nous permettre d'élaborer notre bordereau des prix 2024, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les coefficients de révision indiqués.

D'autre part, à l'instar des années précédentes et compte tenu de la pression qui s'opère sur le marché des matières premières, il est nécessaire d'appliquer un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces (hormis les prix de : canalisation polyéthylène, fourreau, grillage avertisseur, collier et robinet de prise en charge avec joint, robinet avant compteur, douille de purge - clapet anti-pollution, esse de réglage et branchement jardin ou compteur supplémentaire).

- Tarif des branchements et divers

La facturation des branchements neufs s'effectue à partir d'un tarif de base réévalué chaque année en fonction des coefficients de révisions de prix issus des marchés de fournitures de pièces ou de travaux en cours.

TARIFS 2024 - BRANCHEMENTS (en €HT)

	Compteurs Ø 15 et 20	Compteurs Ø 30	Compteurs ≥ Ø 40
1 - PRISE EN CHARGE			
- Forfait déplacement 1 H	39.41	39.41	39.41
- Forfait main-d'œuvre 6 H	236.46	236.46	236.46
- 1 bouche à clé	29.58	29.58	29.58
- 1 collier de prise en charge	26.75	26.75	26.75
- 1 robinet de prise en charge avec joint	95.94	215.59	233.14
- 1 robinet avant compteur	26.69	115.79	176.23
- Douille de purge - clapet anti-pollution	13.05	60.87	64.53
Prise en charge sans niche	467.88	724.45	806.01
- 1 regard compteur SOGEMAP ou CARSON (espace vert)	80.20	310.23	369.10
Prise en charge avec niche	548.08	1 034.68	1 175.20
- 1 regard compteur incongelable (équipé)	248.97		
Prise en charge avec regard incongelable	716.85		
2 – TERRASSEMENT REMBLAIEMENT ou FONCAGE			
- Terrassement 1,00 X 0,50 X 0,90 compris évacuation des déblais (le ml)		70.39	
- Gravillon 2/4 lit de pose, enrobage et calage (le m3)		52.09	
- Grave non traitée 0/31.5A (le m3)		52.09	
- Le mètre de fonçage à la fusée Ø 63		119.67	
- Dégagement de conduite		105.68	
3 - CANALISATION (polyéthylène)	<u>25/32</u>	<u>40 ext.</u>	<u>50 ext.</u>
- le mètre de canalisation	1.89/2.75	4.21	6.53
4 - FOURREAU (le ml)		1.41	
5 - GRILLAGE AVERTISSEUR (le ml)		0,20	
6 - PERCEMENT DE MUR (l'unité)		140.79	

7 - PASSAGE D'OBSTACLE (l'unité) (gaz, électricité, bordure de trottoir, etc...)	59.13
8 - ENROBE (le ml)	35.20
9 - DECOUPE D'ENROBE (le ml)	7,74
10 - DIVERS	
Regard compteur SOGEMAP	
- couvercle de regard compteur espace vert	33.04
- couvercle fonte	73.86
- Rehausse de regard compteur	18.71
Regard compteur CARSON	
- couvercle espace vert	73.98
- Rehausse de regard compteur	40.28
- Bordure de trottoir (fourniture, dépose et repose) le ml	105.59
- Col de cygne	32.77
- Réalisation bicouche (le ml)	18.30
- Réalisation butée en béton	112.63
- Démarches administratives et déclaratives	75,06
- Installation signalisation de chantier (forfait)	260.46
- Confection et intégration des plans de récolement	37,53
- Poteau incendie Bayard Saphir 4 DN100 + drain kit	1 501.57
- Esse de réglage	183.39
- Socle en béton maçonné pour poteau incendie	112.63
- Terrassement hors branchement y compris évacuation déblais : le ml	
- zone urbaine	43.64
- zone rurale	19.71
11 - BRANCHEMENT JARDIN ou COMPTEUR SUPPLEMENTAIRE	351.51

- Compteurs

	Ø 15	Ø 20	A PARTIR Ø 30
Compteur pré-équipé tête radio émettrice	92.05	104.32	SELON TARIF FOURNISSEUR
Tête radio émettrice	52.40	52.40	SELON TARIF FOURNISSEUR
Forfait main-d'œuvre (½ h)	19.70	19.70	39.41
Forfait déplacement (1 h)	39.41	39.41	39.41
Forfait HT remplacement compteur équipé d'une tête radio émettrice (cpt + MO + déplacement)	151.16	163.43	
Forfait HT remplacement tête radio émettrice (tête + MO + déplacement)	111.51	111.51	

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le tarif horaire du personnel, les tarifs divers, les tarifs des branchements et des compteurs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- ✓ PRECISE qu'un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces reste appliqué par le SEVT comme les années précédentes ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Interventions :

M. NOIRAUD demande si le tarif branchement supplémentaire ou jardin existe toujours.

M. GAUFFRETEAU lui répond que oui.

M. PICHON précise que le branchement jardin n'est pas assujéti à la redevance assainissement.

M. PICHON expose que 98% des compteurs du territoire sont équipés avec des modules radio relève. Il explique qu'ils sont relevés à l'aide d'une antenne lorsque l'agent passe à proximité, à la différence des modules télérelève qui eux sont relevés à distance. Les nouveaux modules font les 2 modes de relèves, ce qui est un avantage pour le SEVT permettant d'anticiper le passage à la télérelève.

M. GAUFFRETEAU ajoute que l'on pourra connaître la consommation à l'instant T et repérer les fuites plus tôt.

M. PICHON complète et informe que l'on pourra améliorer le rendement réseau, prévenir d'une fuite chez l'abonné, limiter les dégrèvements règlementés par la loi Warsmann.

FINANCES-BUDGET

CS-DE-23-051

7.1

3- CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

M. le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

M. Le Président rappelle que le 15/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini :

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2006	232,97	90%	31 902,66 €	28 712,39 €
2007	40,08 €			
2009	98,90 €			
2010	1 765,31 €			
2011	988,60 €			
2012	3 481,29 €			
2013	3 564,03 €			
2014	4 353,47 €			
2015	4 543,44 €			
2016	3 379,16 €			
2017	9 455,41 €			
2018	12 232,64 €	50%	32 183,14 €	16 091,57 €
2019	19 950,50 €			
2020	34 116,80 €	30%	96 473,13 €	28 941,94 €
2021	62 356,33 €			
2022	116 639,28 €	10%	116 639,28 €	11 663,93 €
	277 198,21		277 198,21 €	85 409,83 €
	Déjà provisionné en 2022			-96 446,74 €
	Différence			-11 036,91 €

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise de provision de 11 036.91€ par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'effectuer une reprise de provision de 11 036,91€ par un titre d'ordre mixte au compte 7817 sur le budget 2023.

CS-DE-23-052

7.1

4- PRIX DE L'EAU 2024

Monsieur le président rappelle que comme chaque année le prix de l'eau de l'année N+1 doit être réévalué au regard des résultats simulés de l'année 2023 et des dépenses et recettes prévues en fonctionnement comme en investissements pour l'année suivante.

Monsieur le président rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement diminuant chaque année, l'autofinancement des projets d'investissements devient de plus en plus restreint alors même que les programmes de travaux sont de plus en plus importants (château d'eau, usine, renouvellement de canalisations)

Même si la conjoncture économique a une tendance à la stabilisation voir à la légère diminution (exemple : énergie), certains postes de dépenses sont augmentation comme par exemple le marché assurance (véhicules : + 100% ; dommages aux biens : + 100%) ainsi que le marché de pièces passé en mars 2023 qui présente une augmentation de 20%.

La politique nationale de sensibilisation à l'usage des ressources et des consommations ainsi que l'année 2023 humide n'ont pas favorisé la vente d'eau alors même que les recettes du SEVT portent essentiellement sur les volumes vendus. (-6% de volumes consommés entre 2022 et 2023)

En parallèle à cela, nous faisons face depuis quelques années à des impayés croissants.

Monsieur le président, après avoir présenté à l'assemblée les simulations financières réalisées pour l'année 2024, explique qu'afin d'équilibrer les comptes, certains investissements devraient être revus à la baisse et d'autres devraient être reportés.

Parallèlement, il est également proposé à l'assemblée une augmentation des abonnements et des tarifs de l'eau dont le détail est présenté ci-après :

Propositions 2024 :

En € HT	SEVT	
	2023	2024
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur Ø 15 à 20	40.00	50.00
Compteur Ø 30 à 65	70.00	80.00
Compteur Ø > à 80	106.00	116.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000 m³)	2 350.00	2 350.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL	1.16	1.30
PRIX DU m³ USAGE DOMESTIQUE	1.74	1.95
Prélèvement à la ressource €/ m³	0.06	0.06
Redevance pollution €/ m³	0.30	0.30

Evolution 2023 / 2024 pour une consommation domestique de 120 m³ en € :

Postes	2023	2024	Ecart
- Abonnement	40.00	50.00	+10.00
- Consommation de 120 m3	252.00	277.20	+25.20
- Total HT	292.00	327.20	+35.20
- TVA 5.5%	16.06	18.00	+1.94
- Total TTC	308.06	345.20	+37.14

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la nécessité pour le SEVT de répondre à ses obligations réglementaires, de pérenniser un bon niveau d'investissement, et de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (26 pour, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- ✓ PRECISE que la facture 2024 continuera à faire ressortir la redevance prélèvement sur la ressource versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Interventions :

M. GAUFFRETEAU précise que malgré une baisse du prix de l'électricité, celle-ci n'est pas suffisante pour faire baisser significativement les charges d'exploitation. La dépense estimée à 600 000€ en électricité pour 2024 est moins importante qu'en 2023. Il ajoute qu'un nouveau marché a été signé au 1^{er} janvier 2024.

M. SOULARD souhaite connaître le nom du fournisseur.

M. GAUFFRETEAU lui répond qu'il s'agit de Selia, le même fournisseur que sur le marché précédent.

Messieurs GAUFFRETEAU et PICHON apportent des détails concernant les investissements à prévoir sur le budget 2024 et les années à venir, insistent sur les points suivants :

- Modernisation de l'usine à réaliser avant 10 ans ;
- Changement des automates de l'usine ;
- Renouvellement du réseau ;
- Matériel de détection de fuite (en vue d'améliorer le rendement du réseau)
- Renouvellement des compteurs tous les 15 ans ;
- Réhabilitation des réservoirs.

Concernant les différentes simulations de tarifs :

M. PICHON précise que les simulations prennent en compte la moyenne de consommations des cinq dernières années.

M. NOIRAUD pense que si le prix de l'eau augmente de manière conséquente, il en sera de même pour les impayés. Il est important de ne pas dépasser le seuil psychologique des 2€/m³.

M. GAUFFRETEAU rappelle qu'en cas d'impayé, il est interdit de réduire le débit ou de couper l'eau.

M. MONTIBERT estime qu'une forte augmentation du prix fera baisser les consommations des ménages.

M. GAUFFRETEAU répond que l'on ne maîtrise pas la consommation des foyers ni des entreprises qui suivant leur process de production augmentent ou réduisent leur consommation.

M. AUBRUN relativise sur l'augmentation nécessaire et explique que c'est le prix à payer pour une eau de qualité et à minima couvrir les investissements.

M. NERBUSSON est également de cet avis.

M. PILLOT ajoute qu'il s'agit aussi d'une garantie d'avoir de l'eau en permanence.

M. SOULARD accentue sur le fait que le cumul des augmentations (eau/assainissement/impôts locaux ...) pèse beaucoup sur les finances du consommateur.

M. BARREAU ajoute que cette augmentation est nécessaire pour atténuer la situation financière prévue pour fin 2024 qui à ce jour ne permet pas d'équilibrer le budget.

5- CREANCES IRRECOURVABLES : ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2016 à 2023 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 9 551,78 €

EXERCICE	ETAT 6503930015 du 10/11/2023
2016	27.64 €
2017	108.25 €
2018	115.14 €
2019	254.62 €
2020	1 045.51 €
2021	2 468.99 €
2022	5 431.16 €
2023	100.47 €
	9 551.78 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence,
- Poursuite sans effet,
- Personne disparue,
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative,
- Personne décédée et demande de renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire,
- Surendettement et décision d'effacement de dette,
- Dossier de succession vacante négatif,
- Créance minime,
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **9 551,78 €** en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **9 551,78 €**.

Interventions :

Mme GELÉE demande des précisions sur la différence des lignes des années 2022 et 2023.

Mme RIDOUARD lui répond que le rôle de solde 2023 n'est pas compté à la date de l'état des taxes et produits irrécouvrables.

M. JOZEAU dit que la tendance actuelle n'est pas favorable à une baisse du montant des impayés.

Messieurs GAUFFRETEAU et PICHON acquiescent.

RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-23-054

4.1

6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG79 POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SEVT conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que le SEVT versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **MANDATE LE CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- ✓ **MANDATE LE CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- ✓ **S'ENGAGE A COMMUNIQUER** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- ✓ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SEVT aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

QUESTIONS DIVERSES

7- ADHESION A FRANCE EAU PUBLIQUE

M. le Président rappelle que le syndicat est adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il s'agit d'une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. S'agissant du cycle de l'eau la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, alimentation par le réseau public des points d'eau utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie, etc...

Au sein de la FNCCR, France Eau publique (FEP) regroupe des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies, société publiques locales) et des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagées sur la voie d'un retour en gestion publique, autour d'un triple principe fondateur :

- L'eau est un bien commun ;
- L'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- La nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

Le réseau a pour mission de promouvoir la gestion publique de l'eau et de favoriser l'excellence. Il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- développer les synergies et les échanges de bonnes pratiques ;
- accompagner les entités publiques émergentes ;
- représenter et défendre les intérêts de ses membres.

Porteur du modèle de la gestion publique de l'eau au niveau national et force de proposition, France Eau Publique est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans ce domaine.

Pour formaliser l'adhésion à France Eau Publique, les membres du réseau doivent adopter le texte de la charte et du règlement intérieur annexés à la présente délibération par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque mandat.

Enfin toute personne morale membre de France Eau Publique doit être représentée auprès de l'association par un élu titulaire d'un mandat régi par le code électoral ou par le CGCT.

Aussi, et de manière à bénéficier des services de France Eau Publique, il est proposé aux membres du comité syndical :

- ✓ D'adhérer à l'association de France Eau Publique au 1^{er} janvier 2024 ;
 - ✓ De verser la cotisation s'élevant à 1 180 € pour l'année 2024 ;
 - ✓ D'adopter le texte de la charte et du règlement intérieur de France Eau Publique annexés à la présente délibération ;
 - ✓ De désigner Bernard GAUFFRETEAU en tant que représentant titulaire du SEVT au sein de l'assemblée générale de l'association France Eau Publique (FEP) ;
 - ✓ D'autoriser Monsieur le président à accomplir toutes formalités et signer tout acte pour adhérer à l'association FEP et verser la cotisation correspondante.
- Vu l'exposé de M. le Président ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) ;
 - CONSIDERANT que l'association France Eau Publique a un lien direct avec les missions du SEVT et que leur adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✓ **D'ADHERER** à l'association de France Eau Publique au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ **DE VERSER** la cotisation s'élevant à 1 180 € pour l'année 2024 ;
- ✓ **D'ADOPTER** le texte de la charte et du règlement intérieur de France Eau Publique annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DE DESIGNER** Bernard GAUFFRETEAU en tant que représentant titulaire du SEVT au sein de l'assemblée générale de l'association France Eau Publique (FEP) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le président à accomplir toutes formalités et signer tout acte pour adhérer à l'association FEP et verser la cotisation correspondante.

INFORMATIONS DIVERSES

Unité de décarbonatation à l'usine :

M. GAUFFRETEAU informe l'assemblée qu'un incident technique est survenu sur un équipement de l'unité de décarbonatation à l'usine. Le traitement du calcaire a été momentanément interrompu.

Les mairies et entreprises concernées en ont été informées le 11 décembre.

Une intervention a été nécessaire et l'unité de décarbonatation est à nouveau en service depuis le 20 décembre. Il faudra attendre quelques jours pour un retour à la normale.

Personnel du SEVT :

M. GAUFFRETEAU annonce le départ de trois agents pour le début de l'année 2024. Les consultations pour le recrutement sont en cours.

M. NERBUSSON demande s'il s'agit d'agents présents depuis longtemps au sein du syndicat.

M. GAUFFRETEAU répond oui pour deux d'entre eux. Il précise que l'usine va fonctionner à flux tendu compte tenu d'un effectif réduit.

Goût de l'eau :

M. BLANQUART signale que l'eau a un goût différent suivant les secteurs.

M. PICHON informe que le SEVT garanti l'aspect bactériologique pour tous les abonnés. L'eau nécessite d'adapter le traitement en fonction de l'éloignement du point de distribution de l'usine, il faut parfois chlorer plus. Il précise aussi que les installations chez l'abonné sont en partie responsables du goût de l'eau au robinet.

M. BARREAU indique qu'il faut laisser reposer l'eau quelques heures avant de la consommer.

Autres questions :

M. BLANQUART demande s'il y a des dispositions particulières au SEVT concernant les gens qui utilisent l'eau d'un puit.

M. THOMAS répond que cela concerne plutôt le service assainissement.

Messieurs GAUFFRETEAU et PICHON acquiescent et ajoutent qu'une déclaration doit être faite en mairie par l'utilisateur.

M. PILLOT demande comment ça se passe sur les périodes de grosses pluies à Seneuil.

Messieurs GAUFFRETEAU et PICHON répondent qu'en effet il y a beaucoup de turbidité, qu'il faut arrêter la distribution, et que c'est la canalisation de l'interconnexion qui prend le relais.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

PV adopté
A Thouars, le 08/02/2024

La secrétaire de séance,
M. CHEVALLIER JérémY

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet
23-050	7.1	Tarification des prestations et travaux 2024
23-051	7.1	Constitution de provisions face au risque croissant d'irrecouvrabilité : Budget 2023
23-052	7.1	Prix de l'eau 2024
23-053	7.1	Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs
23-054	4.1	Protection Sociale Complémentaire – mandatement du CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
23-055	5.7	Adhésion à France Eau Publique

ANNEXES

Charte et Règlement intérieur – France Eau Publique



PRINCIPES FONDATEURS

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur :

- l'eau est un bien commun ;
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, les membres du réseau affirment que **la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés** et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

Ses membres revendiquent ainsi une **pleine maîtrise de leur service** à travers la mise en œuvre d'une gestion publique assumée soit par la collectivité elle-même (régie), soit par une entité autonome dédiée (EPIC ou SPL).

En cohérence avec ce principe, France Eau Publique regroupe :

- des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagées sur la voie d'un retour en gestion publique ;
- des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies, sociétés publiques locales) ; en tout état de cause, un opérateur lié aux grandes entreprises privées du secteur ne saurait répondre aux critères d'appartenance à ce réseau.

Pour formaliser leur adhésion, les membres du réseau devront adopter le texte de la présente charte par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat.

La gestion du cycle de l'eau est aujourd'hui et pour demain une question qui dépasse les frontières. L'enjeu est assurément tout à la fois mondial et local : la préservation et la gestion solidaire de la ressource d'une part, l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement d'autre part sont à appréhender dans le cadre d'une politique globale.

À l'échelle européenne, des actions communes ont déjà permis de donner de la voix pour **promouvoir la gestion publique, notamment à travers le réseau « Aqua publica Europea »**. France Eau Publique entend travailler en lien et en appui à ce dernier, ainsi qu'avec les autres associations nationales d'opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

Les opérateurs publics fondateurs de ce réseau entendent enfin porter une **vision très large du grand cycle de l'eau**, s'impliquant en tant que parties prenantes essentielles d'une gestion durable des milieux naturels, tant au niveau des contrats de bassin que de l'élaboration des SAGE.

CHARTRE



VALEURS

Ce faisant, les membres de France Eau Publique s'engagent autour de valeurs fortes et structurantes, au service de la gestion publique de l'eau et de l'intérêt général.

LA TRANSPARENCE

Elle constitue une exigence absolue, tant vis-à-vis de l'autorité organisatrice que des usagers du service. Elle se fonde notamment sur l'individualisation des comptes, la mesure et l'affichage des résultats techniques et financiers, la clarté des informations délivrées aux élus et aux usagers. Toutes les données relatives à la bonne exécution du service doivent être pleinement accessibles. Les gestionnaires publics de l'eau refusant les logiques commerciales, ils entendent [développer la transparence réciproque pour privilégier la coopération, l'échange et la mutualisation des moyens et des bonnes pratiques.](#)

LA SOLIDARITÉ

La gestion publique, parce qu'elle conteste le principe d'une marchandisation d'un bien commun susceptible de générer un enrichissement privé, place la [solidarité au-dessus de tout](#). Une gestion solidaire du cycle de l'eau doit en effet garantir l'accès de tous à un service d'eau de qualité, quelle que soit leur situation et sans discrimination. Cette solidarité doit également s'affirmer à l'échelle internationale en participant à des programmes de renforcement de l'accès à l'eau et à l'assainissement et à la création de services publics performants.

LA PERFORMANCE DURABLE ET L'EFFICIENCE

Il s'agit, en toute chose, de [faire prévaloir l'intérêt général et le long terme sur des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme, pour garantir la durabilité des services d'eau et d'assainissement.](#) Dans la mise en œuvre d'une gestion publique exemplaire, la performance doit donc être globale : technique, économique, sociale et environnementale. Offrir le service de la meilleure qualité possible au meilleur coût constitue ainsi un objectif essentiel à atteindre, grâce au réinvestissement de l'ensemble des excédents d'exploitation et gains de productivité au profit du service et des usagers. La préservation des patrimoines technique et naturel sur lesquels se fonde l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un enjeu majeur au bénéfice des générations futures.

LA PROXIMITÉ ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Services publics de proximité, les membres de la France Eau Publique entendent [associer l'ensemble des parties prenantes](#) (élus, agents des services, usagers, associations compétentes, partenaires locaux,...) aux grandes orientations données à l'exploitation de leurs services, leur amélioration continue et l'évaluation de leurs résultats. L'activité de ces opérateurs s'inscrit dans une logique de [développement économique local](#), avec un accent particulier sur le maintien de l'emploi de proximité et la volonté affirmée d'un [contact humain direct](#) avec les usagers et partenaires.

CHARTRE



OBJECTIFS

France Eau Publique entend développer son action à un double niveau :

1. Une dimension de représentation et de lobbying institutionnels afin de promouvoir le modèle de la gestion publique auprès de toutes les instances politiques et professionnelles concernées.

Les membres de France Eau Publique entendent mener une politique active pour convaincre les autorités organisatrices des avantages d'une gestion publique locale performante et pour accompagner celles qui feront un choix en faveur de ce mode de gestion.

Les gestionnaires publics de l'eau veulent en outre être reconnus et traités à parité avec les opérateurs privés en veillant à ce que les autorités institutionnelles leur accordent les mêmes droits et les mêmes moyens que les organes représentants les opérateurs commerciaux, au titre des services référents, des financements et des représentations dans les instances (comité national de l'eau, ONEMA, comités de bassin,...).

2. Une dimension de coopération technique entre acteurs de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement afin de mutualiser leurs ressources, d'améliorer leur performance et de favoriser une émulation mutuelle.

En contrepoint du modèle commercial auquel souscrivent les grandes entreprises privées du champ concurrentiel, les gestionnaires publics de l'eau entendent faire prévaloir entre eux un double principe de coopération et de solidarité. L'amélioration continue et la performance du service ne sauraient naître de la mise en concurrence des acteurs mais bien de la mise en commun de leur savoir-faire, de leur expertise et de leurs meilleures pratiques, ainsi que de la mobilisation des énergies de leurs équipes élues et salariées.

Les membres de France Eau Publique s'engagent ainsi sur la voie de collaborations concrètes : partages d'informations, retours d'expériences, audits croisés et benchmark de stratégies/pratiques/résultats, achats groupés, services partagés, référentiels communs et publications communes, actions partenariales (recherche, communication, etc.)... Des groupes de travail spécifiques, ouverts à tous, fournissent le cadre de définition des modalités de telles coopérations.

REGLEMENT INTERIEUR



FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de France Eau Publique s'articule autour de 3 entités distinctes.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Y siègent les représentants de tous les membres du réseau, réunis au minimum une fois par an pour élaborer les grandes orientations de la structure, définir ses priorités d'actions et sa feuille de route annuelle, préciser les modalités de financement correspondantes, discuter les règles de cotisation de ses membres, examiner le bilan des actions passées, accueillir les nouveaux membres, proposer son représentant au Conseil d'administration de la FNCCR et, au-delà, ses représentants dans les diverses instances.

Chaque membre du réseau dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

LE COMITE DE PILOTAGE

Il est chargé de la bonne exécution de la feuille de route arrêtée par l'Assemblée Générale et de la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à cet effet. Tout membre du réseau peut y désigner, au moment des élections en Assemblée Générale, un représentant titulaire et un suppléant (autant que possible un élu et un cadre) qui s'engagent à une disponibilité de temps et de moyens suffisante pour garantir la réactivité et l'efficacité nécessaires au bon fonctionnement du comité de pilotage. Compte tenu de la diversité de l'implantation géographique des membres du réseau, une communication par voie électronique et/ou visio-conférence sera privilégiée pour veiller au bon avancement des travaux. Toutefois le comité devrait se réunir selon une périodicité trimestrielle pour échanger sur les sujets et prendre toute décision nécessaire.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Si leur nombre et leurs thèmes de travail ne sauraient être figés, les membres fondateurs de France Eau Publique ont souhaité mettre l'accent notamment sur les questions de gouvernance, de relations aux abonnés et aux usagers, de représentation institutionnelle et de lobbying, de pratiques managériales, de gestion patrimoniale ainsi que de mutualisation d'achats (de services et de produits). Tout membre du réseau pourra proposer de nouvelles actions. L'objectif est affirmé de créer un outil commun permettant d'offrir des prestations de services aux membres de France Eau Publique pourra être envisagée.

REGLEMENT INTERIEUR



BONNES PRATIQUES

En contrepartie de leur adhésion à France Eau Publique, ses membres sont ainsi tenus à un certain nombre de droits et d'obligations :

- Adhérer aux principes développés dans la présente charte et manifester son adoption par délibération de son assemblée délibérante (à renouveler en début de chaque mandat) ;
- Contribuer au financement du réseau (cotisations) ;
- Etre ambassadeur du réseau pour en accroître le rayonnement ;
- Souscrire à l'esprit de collégialité et de réciprocité affirmé ;
- Respecter la confidentialité des échanges dans un souci de loyauté vis-à-vis du réseau et de ses membres ;
- Prendre part, par leur vote à l'Assemblée Générale, à la désignation de leur représentant au CA de la FNCCR et à la définition des orientations et des axes de travail ;
- Participer, s'il le souhaite, au comité de pilotage ;
- S'investir dans les groupes de travail ;
- Mettre à la disposition du réseau, à proportion de ses moyens, des interlocuteurs adaptés sur des bases minimales convenues annuellement en accord avec les priorités d'actions retenues ;
- Contribuer à un fonctionnement efficace et à des réalisations tangibles par une culture commune du résultat ;
- Mutualiser leurs moyens en vue de coopérations diverses ;
- Bénéficier/fournir des prestations de conseil ponctuelles ;
- Contribuer à l'élaboration et au maintien à jour d'un annuaire de compétences ;
- Mettre à disposition des autres membres ses ressources documentaires.

Dans un souci d'efficacité, France Eau Publique entend faire preuve de souplesse dans son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins nécessaire que chacun de ses membres s'engage à respecter les quelques grands principes ci-dessus définis et manifeste un investissement suffisant pour faire vivre concrètement un projet fédérateur au service d'une gestion publique de l'eau performante.